

MOUSSECONTA - V493

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MOUSSECONTA

Code du produit : V493

UFI : 3XW0-V0QJ-Y00M-2PVA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent - décontaminant moussant.

Utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DACD.

Adresse : 125 RUE DU ROYANS - ZONE D'ACTIVITES MATHIAS.26320.SAINT-MARCEL LES VALENCE.FRANCE.

Téléphone : +33(-0)4-75-58-80-10. Fax : +33(-0)4-75-58-74-46.

marketing@dacd.com

www.dacd.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 26183-52-8 POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

MOUSSECONTA - V493

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 26183-52-8 REACH: EXEMPTÉ POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		10 <= x % < 25
CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 10213-79-3 EC: 229-912-9 REACH: 01-2119449811-37 MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335		2.5 <= x % < 10
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 308062-28-4 EC: 287-011-6 REACH: 01-2119490061-47 AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28 DIÉTHANOLAMINE	GHS08, GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373	[1] [2]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL		inhalation: ETA = 1.8 mg/l (vapeurs) orale: ETA = 6400 mg/kg PC

MOUSSECONTA - V493

CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28 DIÉTHANOLAMINE		inhalation: ETA = 0.2 mg/l (vapeurs) orale: ETA = 1600 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la personne à l'air frais.

Si nécessaire appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

NE PAS faire vomir. Mettre en position latérale de sécurité, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

MOUSSECONTA - V493

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient dans un endroit frais, bien aéré et à l'abri de produits incompatibles

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Stocker entre 10°C et 30°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
102-71-6	5 mg/m3				
1310-73-2			2 mg/m3		
111-42-2	1 (IFV) mg/m3			Skin; A3	

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

MOUSSECONTA - V493

111-42-2	3	15	-	-	-	49.49 Bis
----------	---	----	---	---	---	-----------

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.13 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.75 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.06 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.07 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.125 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.125 mg de substance/m3

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
3.8 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

MOUSSECONTA - V493

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1 mg de substance/m3

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.49 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
6.22 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.55 mg de substance/m3

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
6.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
5 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
13 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
3.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Inhalation
Effets systémiques à long terme

MOUSSECONTA - V493

DNEL : 1.25 mg de substance/m3
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1.25 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.002 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.095 mg/l
Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.092 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0092 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0335 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00335 mg/l
Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 5.24 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.524 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 24 mg/l
Compartiment de l'environnement : Prédateurs vermivores (Orale)
PNEC : 11 mg/kg

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 1 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

MOUSSECONTA - V493

PNEC :	7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1000 mg/l
2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.151 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.32 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.032 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	5.12 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.7 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.17 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

MOUSSECONTA - V493

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Classe :

- FFP2

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Jaune fluorescent.

Odeur

Légère.

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : 100 °C.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : 13.50 .
Base forte.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.
Méthode de détermination de la solubilité dans l'eau :
OCDE Ligne directrice 105 (Solubilité dans l'eau).

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.06
Méthode de détermination de la densité :
NF T 20-050 (Produits chimiques à usage industriel - détermination de la densité des liquides - méthode aréométrique).

MOUSSECONTA - V493

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Par voie orale : DL50 = 1600 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 0.2 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 > 1064 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Par voie orale : DL50 = 6400 mg/kg
Espèce : Rat

MOUSSECONTA - V493

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 1.8 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS (CAS: 26183-52-8)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.
Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

Par voie orale : C > 227 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 111-42-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

- 2,2'-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2): Voir la fiche toxicologique n° 147.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les agents de surface présents dans la formulation sont conformes au règlement CE n°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents : biodégradabilité primaire au moins de 80 % ; biodégradabilité finale (minéralisation) au moins de 60 %.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1460 mg/l

MOUSSECONTA - V493

	Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 55 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 19 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices
AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2.67 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 0.42 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3.1 mg/l Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 0.7 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.143 mg/l Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 0.067 mg/l Durée d'exposition : 28 jours OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 125 mg/l Espèce : Gambusia affinis Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 40.4 mg/l Espèce : Ceriodaphnia sp. Durée d'exposition : 48 h
MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 210 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1700 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 207 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus

MOUSSECONTA - V493

Durée d'exposition : 72 h

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l
Espèce : Leuciscus idus
Durée d'exposition : 48 h
Autres lignes directrices

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 609.88 mg/l
Espèce : Ceriodaphnia dubia
Durée d'exposition : 48 h
Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 = 216 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices

POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS (CAS: 26183-52-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10 mg/l
Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CEr50 > 10 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS (CAS: 26183-52-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -2.46
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} 2.7

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -2.3

Facteur de bioconcentration : BCF < 3.9

MOUSSECONTA - V493

Espèce : Cyprinus carpio (Fish)
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(polyglycoléthers d'alcool gras)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	III	5 L	F-A, S-B	223 274	E1	Category A SW2	SGG18 SG35

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1

MOUSSECONTA - V493

	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1
--	---	---	-----	------	-----	---	---	---------	----

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface amphotères

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques

- moins de 5% de : EDTA et sels

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : savon

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

- Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Non classifié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification :

Justification :

Skin Corr.1B, H314

Méthode de calcul

Eye Dam. 1, H318

Méthode de calcul

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MOUSSECONTA - V493

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

MOUSSECONTA - V493

Etat des différences

Révision: N°7 (08/12/2021) / Version: N°1 (08/12/2021)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision: N°6 (27/07/2018) / Version: N°1 (27/07/2018)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

UFI : 3XW0-V0QJ-Y00M-2PVA

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

CAS 26183-52-8 ALPHA-DECYLOMEGAHYDROXYPOLY (OXY 1,2-ETHANEDIYLE)

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

CAS 26183-52-8 POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

CAS: 26183-52-8 REACH: EXEMPTÉ ALPHA-DECYLOMEGAHYDROXYPOLY (OXY 1,2-ETHANEDIYLE)	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		$10 \leq x \% < 25$
CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 2,2',2" NITRILOTRIETHANOL		[H]	$2.5 \leq x \% < 10$
CAS: 10213-79-3 EC: 229-912-9 REACH: 01-2119449811-37 METASILICATE DE DISODIUM- PENTAHYDRATE	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335		$2.5 \leq x \% < 10$
CAS: 308062-28-4 EC: 287-011-6 REACH: 01-2119490061-47 AMINES, C12-C14 (EVEN- NUMBERED) ALKYL DIMETHYL-, N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M-Acute = 1		$0 \leq x \% < 2.5$

MOUSSECONTA - V493

CAS: 26183-52-8 REACH: EXEMPTÉ POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		10 <= x % < 25
CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 10213-79-3 EC: 229-912-9 REACH: 01-2119449811-37 MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335		2.5 <= x % < 10
CAS: 308062-28-4 EC: 287-011-6 REACH: 01-2119490061-47 AMINES, C12-C14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28 DIÉTHANOLAMINE	GHS08, GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373	[1] [2]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL		inhalation: ETA = 1.8 mg/l (vapeurs) orale: ETA = 6400 mg/kg PC
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28 DIÉTHANOLAMINE		inhalation: ETA = 0.2 mg/l (vapeurs) orale: ETA = 1600 mg/kg PC

Informations sur les composants :

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utilisation finale : Travailleurs

DNEL: -1.1 mg/kg de poids corporel/jour

DNEL: -6.2 mg de substance/m³

MOUSSECONTA - V493

Utilisation finale : Consommateurs

~~DNEL :~~ ~~1.53 mg de substance/m3~~

Utilisation finale : Consommateurs

~~MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)~~

Utilisation finale : Consommateurs

~~2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

DNEL : 0.13 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL : 0.75 mg de substance/m3
DNEL : 0.5 mg de substance/m3
DNEL : 0.06 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL : 0.07 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL : 0.125 mg de substance/m3
DNEL : 0.125 mg de substance/m3
DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL : 15.5 mg de substance/m3
DNEL : 3.8 mg de substance/m3

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

~~PNEC :~~ ~~0.034 mg/l~~

~~PNEC :~~ ~~0.003 mg/l~~

~~MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)~~

~~2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

~~DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)~~

~~PNEC :~~ ~~1.63 mg/kg~~
~~PNEC :~~ ~~0.02 mg/l~~
~~PNEC :~~ ~~0.002 mg/l~~
~~PNEC :~~ ~~0.095 mg/l~~
~~PNEC :~~ ~~0.092 mg/kg~~
~~PNEC :~~ ~~0.0092 mg/kg~~
~~PNEC :~~ ~~100 mg/l~~
~~PNEC :~~ ~~0.0335 mg/l~~
~~PNEC :~~ ~~0.00335 mg/l~~
~~Compartiment de l'environnement :~~ ~~Prédateurs vermivores (Orale)~~
~~PNEC :~~ ~~11 mg/kg~~

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

MOUSSECONTA - V493

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

~~Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2~~

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

- Protection du corps

~~En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.~~

~~En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.~~

- Protection respiratoire

~~Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.~~

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

111-42-2	1 (IFV)					Skin; A3
	mg/m3					
111-42-2	3	15	-	-	-	49,49 Bis

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Couleur: Jaune fluorescent.

Odeur: Légère.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Couleur

Jaune fluorescent.

Odeur

Légère.

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

OCDE Ligne directrice 105 (Solubilité dans l'eau).

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Densité et/ou densité relative

NF T 20-050 (Produits chimiques à usage industriel - détermination de la densité des liquides - méthode aréométrique).

MOUSSECONTA - V493

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

~~Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.~~

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Toxicité aiguë :

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg

~~MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)~~

~~Par voie orale : DL50 = 1349 mg/kg~~

~~Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 2.06 mg/l~~

~~2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Par voie orale : DL50 = 1600 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 0.2 mg/l

Par voie orale : DL50 > 1064 mg/kg

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS (CAS: 26183-52-8)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

~~2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

~~Irritation : Aucun effet observé.
Score moyen < 1,5~~

~~MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)~~

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

~~2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

~~Opacité cornéenne : Score moyen < 1
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)~~

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

~~2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

~~Espèce : Autres~~

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Espèce : Porc de Guinée

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Espèce : Porc de Guinée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

~~MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)~~

~~Par voie orale : C = 227 mg/kg poids corporel/jour~~

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

Par voie orale : C > 227 mg/kg poids corporel/jour

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

~~La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.~~

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

MOUSSECONTA - V493

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 111-42-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérigène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2,2'-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2): Voir la fiche toxicologique n° 147.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1.1. Substances

Toxicité pour les poissons : CL50 = 45.4 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

~~2,2',2'' NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

Toxicité pour les algues : CEr50 = 512 mg/l
Toxicité pour les poissons : CL50 > 2.67 mg/l
NOEC = 0.7 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.86 mg/l
NOEC = 0.25 mg/l

~~MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)~~

~~Espèce : *Danio rerio*
ISO 7346-1 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis à vis d'un poisson d'eau douce [*Brachydanio rerio* Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] - Partie 1: Méthode statique)~~

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1460 mg/l
Espèce : *Pimephales promelas*
Toxicité pour les crustacés : CE50 = 55 mg/l
Toxicité pour les algues : CEr50 = 19 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.67 mg/l
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)
NOEC = 0.7 mg/l
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.143 mg/l
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
NOEC = 0.067 mg/l
Durée d'exposition : 28 jours
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 125 mg/l
Espèce : *Gambusia affinis*
Espèce : *Ceriodaphnia* sp.

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

Espèce : *Brachydanio rerio*

~~2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

Toxicité pour les algues : CEr50 = 216 mg/l

POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS (CAS: 26183-52-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*

MOUSSECONTA - V493

Toxicité pour les algues : CER50 > 10 mg/l

12.2.1. Substances

~~MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)~~

~~2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

MÉTASILICATE DE DISODIUM PENTAHYDRATÉ (CAS: 10213-79-3)

POLYGLYCOLÉTHERS D'ALCOOL GRAS (CAS: 26183-52-8)

12.3.1. Substances

~~2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)~~

Facteur de bioconcentration : **BCF < 0.4**

DIÉTHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -2.46
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} 2.7

2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Facteur de bioconcentration : BCF < 3.9

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (~~ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017~~).

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

(~~alpha-decylomégahydroxypoly (oxy-1,2-ethanediyle)~~)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
8	C5	III	8	80	5L	274	E1	3	E	



IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
8	-	III	5L	F-A, S-B	223-274	E1	

(polyglycoléthers d'alcool gras)

8	C5	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
---	----	-----	---	----	-----	-----	----	---	---



IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage/manutention	Séparation
8	-	III	5 L	F-A, S-B	223 274	E1	Category A SW2	SGG18 SG35	

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

~~Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10)~~

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface amphotères

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques

- moins de 5% de : EDTA et sels

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : savon

MOUSSECONTA - V493

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification :	Justification :
Skin Corr.1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
UFI : Identifiant unique de formulation.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).